



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

**Direction des
Ressources
Humaines**

Dossier suivi par :
Serge PENNAGUER
Correspondant RH
des dispositifs
d'accompagnement
médical

☎ 03 22 82 69 50

☎ 03 22 92 82 12



serge.pennaguer@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Maryse BURGER
Médecin conseiller

Amiens, le 25 octobre 2017

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des
Services Académiques de l'Education Nationale de l'OISE,
de la SOMME et de l' AISNE
Madame la déléguée régionale à l'ONISEP
Monsieur le directeur territorial de CANOPE
Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)
Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
de l' AISNE, de la SOMME et de l' OISE
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du CNED
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (EPLE)
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

**Objet : Campagne 2018-2019 d'affectation sur poste adapté des personnels
d'enseignement, d'éducation et d'orientation**

Références : - articles R.911-19 à R.911-30 du code de l'éducation relatifs à l'affectation
sur un poste adapté
- décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de
certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de
mise à disposition et de cessation définitive des fonctions (article 43)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions réglementaires ci-dessus
référéncées, qui prévoient la possibilité pour certains personnels de solliciter un poste
adapté de courte ou de longue durée, au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire
auprès de l'ensemble des personnels de votre établissement, notamment à ceux
confrontés à une rupture professionnelle pour raisons de santé.

Les personnels du second degré exerçant actuellement sur un poste adapté en sont
directement avisés par mes soins. Les personnels du premier degré sont avisés par leur
DSDEN de rattachement.

I. Principes du dispositif

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une **activité professionnelle**. Elle
offre la possibilité au personnel, dont l'état de santé ne lui permet pas d'occuper son emploi
actuel, de se préparer à une réintégration progressive sur ses fonctions d'origine ou à
l'exercice d'un nouveau métier.

L'entrée dans le dispositif s'effectue sur des **critères médicaux**, mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles, sous réserve que l'état de santé soit considéré comme stabilisé. En effet, l'agent doit pouvoir assumer, éventuellement à un rythme adapté, le temps de travail correspondant à ses nouvelles activités.

L'affectation sur poste adapté constitue une situation administrative pouvant conduire à une affectation sur :

- un **poste adapté de courte durée (PACD)**, prononcée pour la durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, sur tout poste au sein de l'Education nationale ou dans une autre administration de la fonction publique ;
- un **poste adapté de longue durée (PALD)**, prononcée pour la durée reconductible de quatre ans au sein des services et établissements relevant de l'Education nationale ou auprès du CNED.

Les personnels admis sur poste adapté perdent le poste dont ils sont titulaires mais continuent à relever de l'autorité administrative qui a prononcé leur affectation. Ils peuvent bénéficier d'un aménagement du poste de travail ainsi que d'un allègement horaire.

Le service ou l'établissement qui accueille une personne affectée sur un poste adapté doit être précisément informé des objectifs de ce dispositif en faveur des personnels. Il convient que l'agent soit accueilli et accompagné lors de sa prise de poste, qu'un cadre de travail précis lui soit confié et qu'il soit suivi par un responsable du service ou de l'organisme d'accueil. Il s'agit d'éviter l'isolement professionnel de la personne.

II. Constitution des dossiers

Les dossiers de candidature à une première affectation sur poste adapté sont constitués :

- de l'**imprimé de candidature** (annexe 1),
- d'un **courrier**, exposant les motifs de la demande, notamment le projet envisagé dans le cadre d'une affectation sur poste adapté (annexes 2 et 3),
- d'un **certificat médical** explicite, récent et détaillé, **sous pli confidentiel**, à destination du médecin de prévention, précisant la nature de la pathologie et les difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions,
- pour les personnels concernés, de la **notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** ou de la **décision du bénéfice de l'obligation d'emploi** délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés.

III. Acheminement et calendrier

Les dossiers de candidature doivent parvenir, par la voie hiérarchique, à :
RECTORAT
Direction des Ressources Humaines - Monsieur Serge PENNAGUER
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80 063 AMIENS Cedex 9

Le vendredi 22 décembre 2017 au plus tard

Afin de favoriser la procédure d'instruction individuelle, je vous demande de bien vouloir respecter ce délai.

Les réunions des groupes de travaux relatifs à l'examen des candidatures à une affectation sur poste adapté se tiendront dans le courant du mois de **mars 2018**.

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante : <http://www.ac-amiens.fr> (Rubrique Accueil > Espace pro > Les ressources humaines > L'accompagnement des parcours professionnels > La mobilité professionnelle).

La direction des ressources humaines, les médecins de prévention et les assistantes sociales en faveur des personnels se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire utile.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie



Jean-Jacques VIAL